

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES HAUTES-ALPES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Alpes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Sur l'ensemble de l'année 2024, les dépôts de dossiers de surendettement ont augmenté de 18% par rapport à l'année précédente (241 dossiers contre 204). Le contexte de forte inflation des années 2022 et 2023 a pesé sur le budget des ménages et notamment des plus modestes, 66% des déposants ayant des ressources inférieures à 1363 €.

Cette augmentation des dépôts de dossiers est supérieure à celle enregistrée dans la région (+13%) et en France métropolitaine (+11%). Néanmoins, elle est à nuancer dans la mesure où le volume de dépôts reste inférieur de 10% à celui de 2019, année pré-pandémique (-6% au niveau national).

Dans ce contexte, la proportion de redépôts diminue de 8 points d'une année sur l'autre (29% contre 37% en 2023) et retrouve un niveau inférieur aux moyennes régionale (31%) et nationale (36%).

Les changements de situation professionnelle ou familiale, la difficulté à mettre en œuvre les mesures ou l'apparition de nouvelles dettes sont les principaux motifs de redépôt.

Au sein de ces redépôts, la part de ceux faisant suite à une suspension de l'exigibilité des créances est au contraire en nette augmentation, à 18% des dépôts (12% en 2023). Elle est supérieure à la moyenne nationale (13%).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers décidés recevables par la commission (185) a progressé de 2%.

12% des dossiers traités ont été déclarés irrecevables (5,5% en 2023), plus qu'au niveau régional (10%) et national (8%). L'irrecevabilité peut être prononcée pour trois motifs :

- l'inéligibilité du déposant du fait de son statut professionnel et/ou de la présence de dettes professionnelles : 67% des dossiers irrecevables du département (69% pour la région et 57% au niveau national) ;
- l'absence de surendettement : 22% des irrecevables (contre respectivement 19% et 24%) ;
- l'absence de bonne foi : 11% (contre 13% et 18%)

La proportion de dossiers recevables avec un bien immobilier en résidence principale s'établit à 3% dans le département, à 6% au niveau régional et à 8% au niveau national.

35% des dossiers sont orientés vers des mesures de rétablissement personnel en raison d'une absence de capacité de remboursement et d'une absence d'amélioration envisageable à moyen terme.

Ce taux, en baisse de 7 points par rapport à l'année précédente, est inférieur à celui de la région (42%) et de la France entière (39%).

La part des dossiers ne disposant d'aucune capacité de remboursement a reculé de 3 points. Elle n'a que faiblement diminué dans les deux zones de référence (respectivement -0,2 et -0,4 point).

65% des dossiers ont été orientés vers un réaménagement des dettes ; 58% dans la région et 61% au national.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

227 dossiers ont été traités par la commission des Hautes-Alpes en 2024, se répartissant comme suit :

- 30% en mesures d'effacement de dettes, en très net recul par rapport à 2023 (44%)
- 47% en mesures imposées avec un plan de remboursement de l'endettement (42% pour la région et 43% pour le national) ; le dispositif législatif prévoit une durée maximum de 7 ans pour l'étalement des dettes assorti d'un éventuel effacement du solde de dettes en fin de plan pour les déposants n'ayant aucun patrimoine ;
- 5% en plans conventionnels de redressement définitifs (5% au niveau régional et 6,5% en France) ; cette possibilité est ouverte aux seuls dossiers comportant un bien immobilier.

Mesures pérennes et mesures provisoires

87% des dossiers sont traités par une solution pérenne, un taux comparable au niveau régional mais supérieur au niveau national (84%).

La mise en place de solutions définitives reste un objectif pour la commission qui limite, quand cela est possible, les mesures d'attente.

La part des dossiers traités en mesures d'attente diminue pour s'établir à 13% (14% en 2023).

Les effacements de dettes ont atteint, comme en 2023, 2 M€.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion de la commission avec le président du Tribunal Judiciaire le 20 novembre 2024
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	La Banque de France ne participe pas aux réunions de la CCAPEX mais un membre de la commission a été désigné à cet effet.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 56</i>	Inclusion bancaire et surendettement + educfi : Département, CCAS, Maison des Solidarités, CPAM, Udaf...
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	UNCCAS non présente dans le département mais contacts réguliers avec les CCAS
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 26</i>	E2C, collectif 05,...
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Animation du Comité Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF) : échanges entre acteurs locaux (acteurs sociaux, bancaires et publics).
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		728 jeunes sensibilisés à la gestion de leurs finances personnelles en 2024, dont 659 dans le cadre du Service National Universel. Le 29/5/2024, à l'invitation du DASEN, présentation des ressources Educfi aux chefs d'établissement des collèges et lycées du département (50 personnes).

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à partager le bilan de l'activité et à échanger sur les évolutions techniques et réglementaires ainsi que sur les jugements rendus en matière de surendettement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré, par l'intermédiaire du membre de la commission de surendettement désigné à cet effet, pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Une meilleure information en amont sur l'inéligibilité en cas de statut professionnel toujours actif et/ou de présence de dettes professionnelles aurait permis de limiter le nombre de dossiers déposés puis déclarés irrecevables pour inéligibilité (67% des 27 dossiers irrecevables du département).

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Lorsque la commission préconise un Accompagnement Social et Budgétaire, celui-ci repose exclusivement sur la volonté du déposant d'y souscrire. Il n'est donc pas systématiquement mis en place.

Depuis 2024, pour les dossiers traités dont l'issue est un plan de remboursement, le secrétariat de la commission appelle les déposants pour s'assurer qu'ils ont bien pris connaissance du courrier et du fait qu'il leur incombe de prendre contact avec chacun de leurs créanciers pour mettre en place les règlements. Cependant, les déposants ne répondent pas toujours à ces appels et ne donnent pas toujours suite au message laissé sur leur répondeur leur demandant de rappeler au numéro unique 3414, ce qui peut compromettre la bonne mise en place du plan.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les cessions de créances complexifient le traitement des dettes. Le créancier cédant indique parfois simplement qu'il ne détient pas la dette et il n'est pas toujours en mesure de communiquer au secrétariat de la commission les coordonnées du nouveau détenteur de la créance. La conséquence est qu'un nouveau dossier doit être déposé lorsque les débiteurs sont poursuivis par le nouveau créancier.

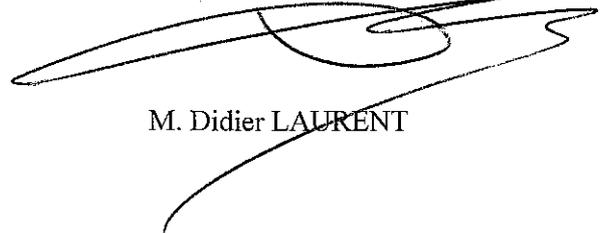
Le 27 février 2025,

Le président de la commission



M. Dominique DUFOUR

Le secrétaire de la commission



M. Didier LAURENT

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	204	241	18,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,4%	28,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,3%	17,6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	181	185	2,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	3,9%	3,2%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	10	27	170%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	20,0%	25,9%	
Dossiers orientés par la commission	183	187	2,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,4%	43,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,1%	35,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,9%	64,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	181	227	25,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	3,3%	6,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,5%	11,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	44,2%	30,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,5%	4,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,8%	2,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,8%	2,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,4%	46,7%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	31,5%	38,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	19,9%	18,9%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	9,9%	8,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	86,1%	86,6%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	11,9%	9,5%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	30,4%	36,3%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	4,8%	4,9%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	46,7%	41,8%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	86,6%	87,3%	84,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	4220	164	701	75,7%	88,6%	13 540	4,0
	dont dettes immobilières	791	14	19	14,2%	7,6%	26 776	1,0
	dont dettes à la consommation	3307	144	565	59,3%	77,8%	13 943	3,0
	dont autres dettes financières	122	98	117	2,2%	53,0%	650	1,0
	Dettes de charges courantes	656	131	387	11,8%	70,8%	3 143	2,0
	Autres dettes	700	97	204	12,6%	52,4%	2 000	2,0
	Endettement global	5576	185	1292	100,0%	100,0%	19 626	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	268 958	7 455	37 936	69,3%	83,7%	17 056	4,0
	dont dettes immobilières	88 254	719	1 098	22,8%	8,1%	100 000	1,0
	dont dettes à la consommation	173 163	6 878	31 749	44,6%	77,2%	15 946	4,0
	dont autres dettes financières	7 541	4 102	6 089	1,9%	46,1%	850	1,0
	Dettes de charges courantes	53 042	6 304	16 975	13,7%	70,8%	3 860	2,0
	Autres dettes	65 833	4 554	10 090	17,0%	51,1%	2 321	2,0
	Endettement global	387 833	8 906	65 001	100%	100,0%	21 241	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 156 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.